



2022-06-09/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse
Tél. : 04 77 97 41 93
mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par la Société EIFFAGE Route – 17 Bld Charles Voisin à Andrézieux Bouthéon (42162) pour des travaux de réfection de chaussée Avenue du Champ de Foire pour une durée de 2 jours sur la période du 13 au 17 juin 2022 ;
Considérant la nécessité d'une fermeture à la circulation ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite Avenue du Champ de Foire compte tenu d'une tranchée liée à des travaux d'enrobé pour une durée de 2 jours sur la période du 13 au 17 juin 2022.

Article 2 : Une déviation sera possible par l'Avenue de la Zone industrielle, la route de Champbayard, et la RD 1089.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation est à la charge et sous la responsabilité des services de la Société EIFFAGE Route.

Article 4 : Toutes les mesures devront être prises par EIFFAGE Route pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Francis.blanchon@eiffage.com

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 9 juin 2022.

Le Maire, Pierre DREVET.

